

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : dix-huit septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**AVENANT
PORTANT
PROROGATION DE
LA CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE DU
GRAND VALLAT
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES
BOUCHES-DU-
RHÔNE**

-PROCURATIONS :

- Mme Julie ALLIO à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Marina BARRESI
- Mme Isabelle CAUET à M. LE PESQ
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Dominique VALOIS
- Mme Paule RANUCCI à Mme Yvonne CARAMICO

Vu :

- Les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

Publié ou Notifié

le : 24/09/2026

2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- La délibération du Conseil d'administration de la Caf des Bouches-Du-Rhône en date du 16 décembre 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales ;
- La circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;
- La Convention territoriale globale (CTG) signée pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2026 ;
- Les articles 10 (Durée de la convention) et 11 (Exécution formelle de la convention) de la convention initiale ;
- Les délibérations du SIGV et des Conseils municipaux des communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue figurant en annexe de la convention.

Considérant que la commune de Simiane-Collongue est engagée, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, dans la Convention Territoriale Globale du Grand Vallat ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant portant prorogation d'un an de cette convention, afin de poursuivre les actions engagées dans ce cadre, de consolider les dynamiques partenariales instaurées et d'assurer la continuité des services et dispositifs mis en œuvre sur le territoire ;

Considérant que l'ensemble des stipulations de la convention territoriale globale initiale, ainsi que de ses annexes, demeure inchangé et continue de produire ses effets pendant la période de prorogation ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

-D'APPROUVER l'avenant portant prorogation de la Convention Territoriale Globale du Grand Vallat conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus, aux conditions et modalités prévues à l'article 10 de la convention initiale.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

POUR :29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

